



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
LA FRANCOPHONIE

**CONFERENCE DES FEMMES DE LA FRANCOPHONIE  
"Femmes, pouvoir et développement"**

**DECLARATION FINALE DE LUXEMBOURG**

**Luxembourg, le 5 février 2000**



**agence** intergouvernementale  
de la **francophonie**

# CONFERENCE DES FEMMES DE LA FRANCOPHONIE

"Femmes, pouvoir et développement"

---

## DECLARATION FINALE DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 5 février 2000

Nous, Chefs de délégation des 55 Etats et gouvernements membres, associés et observateurs, des pays ayant le français en partage, réunis à l'invitation des autorités du Grand-Duché de Luxembourg, les 4 et 5 février 2000,

**adoptons**

la présente Déclaration :

### **I - Préambule**

Soutenant l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie lors de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle à Bucarest, les 4 et 5 décembre 1998,

Nous fondant sur la Déclaration et le Plan d'Action du VIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie tenu à Moncton au Canada/Nouveau-Brunswick du 3 au 5 septembre 1999, qui prévoient de tenir une conférence francophone appelée « Femmes, pouvoir et développement », afin de préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU en juin 2000, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ».

Soulignant les acquis successifs des rencontres et les engagements pris dans le cadre de la concertation francophone, notamment :

- à Nouakchott en juillet 1994 et à Dakar en novembre 1994, pour identifier des thèmes prioritaires communs à l'espace francophone ainsi que des stratégies d'action ;
- à Ouagadougou en décembre 1994, avec la résolution adoptée par la 4<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle recommandant de prendre en compte, après Pékin, les objectifs d'une stratégie francophone en faveur des femmes ;
- à Cotonou par la résolution n°11 sur le suivi de la Conférence de Pékin, adoptée par le VI<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie en décembre 1995 ;

Soucieux de dresser un bilan des actions menées depuis la Conférence de Pékin (1995) et de dégager des priorités et des stratégies d'actions concrètes pour l'avenir,

Réitérant notre volonté de concertation, dans l'esprit de coopération et de partenariat qui anime nos Etats et gouvernements membres, nous voulons rappeler que les engagements pris à Pékin lors de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes, dans les 12 domaines prioritaires qui ont été identifiés, demeurent des objectifs majeurs pour la Francophonie.

## **II – Objectifs stratégiques**

Conscients de l'importance des relations entre les femmes et les hommes pour l'évolution des sociétés et désireux de valoriser toutes leurs potentialités, nous voulons créer les conditions pour que tant les femmes que les hommes puissent s'impliquer et contribuer davantage à la promotion de l'égalité de droit et dans les faits entre les femmes et les hommes.

Dans le but de garantir aux femmes une citoyenneté partagée, entière et active, nous voulons adopter une double approche privilégiant :

- le changement et l'évolution des rôles et des responsabilités des femmes et des hommes qui doivent s'accompagner de la prise de conscience de la nécessité d'un partenariat nouveau ;
- la prise en compte systématique de l'approche du genre, c'est-à-dire l'intégration de la dimension sexo-spécifique qui respecte les conditions, les priorités, les besoins et les contributions des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques.

Soucieux de marquer la volonté de la Francophonie de réaliser cet objectif, nous nous sommes accordés, sur la base des acquis, pour concentrer nos efforts sur les deux domaines « Pouvoir » et « Développement », identifiés par le VIII<sup>e</sup> Sommet comme particulièrement mobilisateurs pour la communauté francophone.

Nous recommandons que ces efforts s'articulent autour des axes suivants :

### 1<sup>o</sup> Concernant le "pouvoir" :

- a) pour ce qui concerne la pleine et égale participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle, il conviendra de prendre des mesures pour assurer :
  - l'égalité juridique, la garantie des droits fondamentaux des femmes et l'élimination de la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes et des enfants, y compris la traite des êtres humains ;
  - l'adoption des dispositions nécessaires en matière de formation, d'information et sur le plan législatif, pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, et favoriser également la participation des femmes dans les instances consultatives, judiciaires, exécutives et administratives ;
  - l'égale possibilité pour les femmes et les hommes de participer volontairement et de façon active et responsable à la vie des partis et mouvements politiques ;

- la création ou le développement des mécanismes institutionnels chargés de veiller à l'application des politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- b) s'agissant de favoriser l'accès des femmes à la prise de décision, nous soutenons en particulier :
- la mobilisation des efforts des partenaires sociaux, des organisations patronales et syndicales, pour promouvoir l'accès et la participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de responsabilité et de décision en leur sein et dans le cadre des négociations collectives ;
  - les mesures incitatives destinées à accroître la présence des femmes dans les entreprises publiques et privées, à tous les niveaux décisionnels dans la vie professionnelle, où les fonctions de décision demeurent majoritairement exercées par les hommes ;
  - l'appui aux initiatives et aux actions des associations, notamment féminines, en faveur de la promotion de l'égalité et de la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision au sein de leur organisation comme dans l'ensemble de la société.

2° Concernant le "développement" :

La recherche d'un développement durable doit s'engager dans différents domaines pour assurer aux femmes, en particulier aux femmes rurales, une pleine participation à la vie économique, sur un pied d'égalité avec les hommes, et lutter efficacement contre la pauvreté en général, et sa féminisation en particulier ; ces domaines correspondent de fait aux champs d'action prioritaires suivants :

a) l'éducation et la formation

Nous demandons :

- l'introduction dans les institutions éducatives, d'une approche méthodologique qui, tenant compte des différences dans la socialisation des femmes et des hommes, vise à leur égalité, c'est-à-dire une pédagogie du genre ;
- l'intégration de l'approche du genre dans les curricula de formation du personnel enseignant et d'orientation professionnelle, ainsi que des agents sociaux ;
- l'accès égal des filles et des garçons à l'éducation scolaire, aux offres d'encadrement scolaire et de formation continue, à l'enseignement supérieur, surtout aux filières scientifiques et technologiques, et à la recherche ;
- le maintien des filles dans les systèmes scolaires et de formation ;
- le renforcement des programmes d'alphabétisation en faveur des femmes ;
- l'introduction dans les programmes de formation ciblant des filles et les femmes, notamment en milieu rural, de modules visant l'acquisition de compétences en matière de lancement et de gestion d'entreprises ;
- la prise en compte de l'importance croissante des nouvelles technologies de l'information et des médias dans la lutte contre les stéréotypes sexistes et les violences.

## b) la santé

Nous recommandons la promotion de programmes :

- de prévention et de sensibilisation en vue de préserver l'intégrité physique et psychologique des femmes en matière de santé, notamment reproductive, en particulier par l'information et l'éducation à la vie familiale ;
- de sensibilisation et d'éducation à la gestion responsable de l'environnement ;
- de lutte contre l'infection par les maladies sexuellement transmissibles (MST), et le VIH-SIDA, visant particulièrement les femmes et les jeunes ;
- de lutte contre le paludisme ;
- de lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines.

## c) l'économie

Nous préconisons :

- la garantie de l'égalité des femmes et des hommes quant à l'accès au contrôle et à la gestion des ressources, des richesses et de la propriété, notamment la propriété foncière, en vue d'assurer leur participation au développement économique dans la perspective du développement durable ;
- la garantie du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine de l'emploi, de l'embauche et des rémunérations ;
- l'organisation du temps de travail qui permet l'articulation de la vie professionnelle et la vie familiale ;
- l'adoption de mesures spécifiques pour lutter contre le chômage féminin et pour assurer la protection sociale des femmes vulnérables ;
- l'élaboration et l'application de politiques et de programmes facilitant l'accès égal des femmes aux systèmes financiers, commerciaux et aux nouvelles technologies ;
- l'appui aux femmes dans le secteur informel, notamment par le biais du micro-crédit et de la micro-assurance ;
- l'appui à la création d'entreprises et de coopératives, par un meilleur accès des femmes aux systèmes bancaires et financiers ;
- la prise en compte, dans les statistiques officielles, du travail non rémunéré, en particulier celui des femmes.

## d) la paix

La paix étant un facteur indissociable du développement,

Nous recommandons :

- l'implication des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits et le renforcement de leur participation dans les opérations de maintien de la paix ;

- l'adoption de mesures de sensibilisation aux causes des violences qui engendrent des mouvements de populations et notamment des afflux de réfugiés et de déplacés, principalement des femmes et des enfants ;
- l'établissement de la confiance, la maîtrise des dépenses militaires dans le respect des obligations internationales et la transformation de la société après les conflits en veillant à ce que les femmes soient associées à tous ces efforts et que l'égalité entre les femmes et les hommes soit un objectif permanent ;
- l'intégration, dans les programmes scolaires d'une éducation des filles et des garçons à la citoyenneté, à la culture de la paix et aux droits et libertés.

### **III - Mesures stratégiques**

Soucieux de marquer la volonté d'action de la Francophonie, nous nous sommes accordés pour susciter des engagements nouveaux, et instituer notamment un cadre d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques.

Nous invitons, en conséquence, l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et les opérateurs directs, comme l'ensemble des Etats et gouvernements membres, à renforcer leur action et à dégager les ressources humaines et financières nécessaires, dans ces deux domaines qui concernent, d'une part, les femmes dans la prise de décision et les mécanismes institutionnels de promotion de la femme, ainsi que, d'autre part, la participation des femmes au développement en vue d'améliorer leur situation socio-économique, dans la perspective d'un développement durable.

A ces fins, nous invitons :

- 1- Les Etats et gouvernements membres à mobiliser, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs précédemment cités relatifs au pouvoir et au développement, les moyens nécessaires et ce, à travers notamment :
  - la mise en place ou le renforcement, au cas où il existe, d'un mécanisme national de concertation pour la définition, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques relatives à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - l'élaboration et la mise en œuvre, dans les pays qui ne l'ont pas encore fait, d'une stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - l'utilisation de ressources dégagées par l'allègement de la dette et la reconversion du service de la dette dans des projets et des programmes visant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines ;
  - le développement de programmes de coopération assurant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'échange d'expériences positives Nord/Sud, Sud/Nord et Sud/Sud ;
  - la mise en conformité des textes législatifs et réglementaires nationaux avec les instruments internationaux ratifiés.
- 2- Le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, s'appuyant sur l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, à engager résolument l'Institution dans la voie de :

- la prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans toutes les actions politiques ;
- l'étude prospective sur la place des femmes dans les parlements de la Francophonie ;
- l'intégration des femmes au niveau décisionnel dans les actions de promotion de la paix et de la démocratie, ainsi que dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits ;
- la promotion des femmes aux postes de consultation, de décision et de responsabilité à tous les niveaux de l'OIF ;
- la sensibilisation de tous les Etats membres à l'importance de procéder à la signature, à la ratification, à la diffusion et à l'application effective de tous les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- l'encouragement de tous les Etats membres à se préoccuper constamment de la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à examiner la possibilité de lever les réserves formulées lors de la ratification ;
- la nécessité de prendre des mesures pour la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits de l'Enfant ;
- la mise en œuvre d'une politique dynamique de coopération avec d'une part les autres Organisations internationales ou régionales et, d'autre part, les organisations internationales non gouvernementales féminines et de coopération au développement, dans le cadre de la Francophonie ;
- le maintien de la concertation la plus étroite entre les Etats et gouvernements membres de la Francophonie en vue de veiller au respect de ces objectifs et à leur réalisation.

3 - Nous demandons, en conséquence, à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et aux opérateurs directs des Sommets, selon leurs compétences respectives, de prendre en compte ces lignes d'action prioritaires dans la mise en œuvre de leurs programmations, en s'appuyant sur l'expérience des Etats et gouvernements membres, afin que la coopération multilatérale francophone s'applique notamment à :

- la mise en place d'un mécanisme transversal de conception, de réalisation, de coordination et d'évaluation, chargé de la sensibilisation, de l'information et de la formation au principe d'égalité des femmes et des hommes ;
- le soutien à la recherche surtout dans le domaine scientifique, pour valoriser les travaux des femmes scientifiques et ingénieurs, ainsi que pour identifier les différents facteurs qui freinent l'accès des femmes à la culture scientifique et technologique ;
- la création et l'animation d'un réseau permanent d'expert(e)s francophones, comprenant des représentant(e)s d'ONG nationales et internationales, et la diffusion régulière d'informations sur l'évolution de l'égalité dans les pays et dans les institutions de la Francophonie ;
- la mise en place d'une base de données ventilées par sexe et d'un argumentaire en matière de politiques d'égalité, pour l'élimination des discriminations et la lutte contre la pauvreté ;
- la mise en place d'une base de données recensant les femmes francophones ayant occupé ou occupant des postes décisionnels ;

- la recherche et l'application d'une terminologie commune à la Francophonie en matière d'égalité des femmes et des hommes et de droits des femmes.

\*  
\*       \*

Enfin, nous confions au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie le soin de veiller, par le canal de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et en synergie avec les opérateurs directs, de même qu'avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de la présente Déclaration, notamment dans le cadre de la concertation que les pays membres auront à poursuivre lors de la réunion préparatoire de la Conférence de New-York en mars 2000 ainsi qu'en juin 2000 pendant la Conférence « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ».

Rapport sera fait aux instances de la Francophonie sur la mise en œuvre de la présente Déclaration.